

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200675224-20250625-2025-46-C3-DE

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE
POUR LA RÉALISATION DU SITE PILOTE LA BASSÉE (ACQUISITION-TRAVAUX- ÉTUDES)**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 02/07/2025

Entre

La Métropole du Grand Paris, représentée par Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2025 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris », ou « la Métropole » d'une part,

Et

L'EPTB Seine Grands Lacs représenté, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les Régions Grand-Est et Ile-de-France, les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^{ème} ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER, dûment habilité par la délibération du Comité syndical N°2025-40/CS en date du 25 juin 2025 et désigné sous le terme « Seine Grands Lacs » d'autre part,

Vu la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-études-travaux) signée le 6 mai 2021 par la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la Bassée (acquisition-travaux-études) signée le 25 mars 2024 par la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération N°2024-54/CS du 14 novembre 2024 de l'EPTB Seine Grands Lacs relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatifs à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La convention de financement spécifique et complémentaire signée le 6 mai 2021 indique que la Métropole apporte, sur la base d'un coût prévisionnel de 114 M€ TTC et 95 823 520 € HT, un financement de 27 304 753,35 €. Ce montant correspond au pourcentage de 30% indiqué dans l'avenant travaux du PAPI relatif au financement des travaux du casier pilote, corrigé des 1 778 882 € déjà versés au titre des acquisitions foncières et des travaux dans le cadre des conventions précédentes. L'estimation des 30% ne tient pas compte des 2 213 421 € précédemment versés par la Métropole du Grand Paris pour

accompagner les études préliminaires.

En raison de différents facteurs (adaptation du projet, imprévus de chantier, révision des prix, etc...), une actualisation du montant des travaux a été approuvée par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs le 11 décembre 2023. Le montant de l'autorisation de Programme a été porté à 146 088 943 € TTC, soit 126 070 397 € HT.

Compte tenu de ces surcoûts, un avenant n°1 à la convention de financement, signé le 25 mars 2024, a permis la poursuite de l'opération. Le financement de la Métropole du Grand Paris a été calculé en appliquant le même pourcentage de prise en charge que celui figurant dans l'avenant travaux du PAPI (30%) à l'assiette des surcoûts établie par le Comité syndical le 11 décembre 2023 (30 246 877 € HT). Le financement de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention a alors été fixé à 36 136 027 €, soit 8 831 274 € de plus que dans sa version initiale.

Du fait des aléas survenus en 2024 (adaptations du projet, intempéries, ...), une actualisation du montant des travaux a été approuvée par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs le 14 novembre 2024. Le montant de l'autorisation de Programme Site Pilote a été porté à 168 000 000 € TTC, soit une augmentation de 19 350 549 € HT par rapport à fin 2023. Par ailleurs, le comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs a donné mandat au président de Seine Grands Lacs pour solliciter auprès des financeurs, État et Métropole du Grand Paris, la prise en charge des surcoûts du chantier de Seine-Bassée sur la base du montant global de cette autorisation de programme augmenté d'une sécurité de 1% pour pallier les potentiels aléas de chantier.

Compte tenu de la nécessité de mener le chantier à son terme, et après information de l'Etat sur le montant de sa participation aux surcoûts, un nouvel avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs est donc réalisé pour adapter le financement de la Métropole du Grand Paris à ces nouveaux surcoûts. La Métropole s'engage ainsi à un financement complémentaire de 11 539 767€. Avec une augmentation de son financement de 20 371 041 € (11 539 767 + 8 831 274) par rapport à la version initiale de la convention, la Métropole du Grand Paris supporte ainsi 41% des surcoûts d'investissement générés par le chantier depuis 2021 (49 597 426 € HT).

Cet avenant porte la contribution financière de la Métropole du Grand Paris au chantier du casier pilote de la Bassée au titre de cette convention à 47 675 794 €. En tenant compte des conventions passées avant 2021, la contribution de la Métropole du Grand Paris en investissement à la réalisation du casier pilote de la Bassée représente aujourd'hui 51 668 096€, soit 35% de l'investissement réalisé.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

L'avenant n°2 qui est proposé modifie en conséquence 2 sections de l'article II "MODALITE FINANCIERES" de la convention de financement :

- La section 2.1 relative au montant global de la convention est modifiée :
 - en remplaçant au 2^{ème} paragraphe :
 - le montant « 27 304 753,35 € », porté à « 36 136 027 € » par l'avenant n°1, par le montant « 47 675 794 € »
 - le montant « 24 779 453 € », porté à « 33 610 728 € » par l'avenant n°1, par

- le montant « 45 150 495 € »
 - le montant « 26 083 635 € », porté à « 34 914 910 € » par l'avenant n°1, par le montant « 46 454 677 € »
 - en remplaçant au 3^{ème} paragraphe le montant « 95 823 520 € », porté à « 126 070 397 € » par l'avenant n°1, par le montant « 145 420 946 »,
- La section 2.3 relative aux modalités de financement est modifiée :
 - en remplaçant au 5^{ème} alinéa de la partie « Phase travaux » le montant « 23 279 453 € », porté à « 32 110 727 € » par l'avenant n°1, par le montant « 43 650 494 € »

L'annexe n°2 « échéancier prévisionnel trimestriel des dépenses » est adapté en conséquence.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature de l'ensemble des parties à la convention.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Pour la Métropole du Grand Paris,
Le directeur général des services

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,
Le Président

Philippe CASTANET

Patrick OLLIER